

AFFAIRE N° 8 - Demande d'autorisation de démolir l'immeuble situé sur le terrain GAZIVILY sis rue de la République à Saint-Denis, et de le transférer à Sainte-Rose.

M. MONDON donne lecture du rapport :

" Messieurs,

Je crois devoir vous rappeler que par sa délibération en date du 23 Novembre 1962 approuvée le 9 Mars 1963, le Conseil Municipal a décidé d'acquérir un terrain d'une superficie de 4.000. m², situé rue de la République à St-Denis en vue de la construction d'un groupe scolaire.

Il avait été également décidé d'adresser une demande de prêt à la Caisse des Dépôts et Consignations en vue du financement de cette opération.

Le prêt en cause n'est pas encore réalisé et M. GAZIVILY n'est, en conséquence, toujours pas payé.

Par sa lettre en date du 21 Novembre dernier, l'intéressé sollicite l'autorisation de démolir les constructions en bois qui se trouvent sur son terrain, en vue de leur transfert ultérieurs à Sainte-Rose.

Je dois dire que les constructions en cause ne seront pas utilisées par la Commune qui devra les faire démolir. Le coût des travaux de démolition serait sensiblement égal à la valeur des matériaux récupérables.

J'estime, dans ces conditions, que satisfaction pourrait être donnée à M. GAZIVILY.

Je mets la question aux voix ./."

M. le Maire : Je pense, Messieurs, que nous pouvons lui accorder sans difficulté cette autorisation, - puisque nous avons déjà occupé une partie du terrain, - mais à la condition que la cession de ce terrain soit régularisée au préalable par un acte juridique authentique.

Adopté à l'unanimité, sous la réserve exprimée par le Maire.